



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 14, DU 28 FÉVRIER 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
ET DE DIFFUSION**

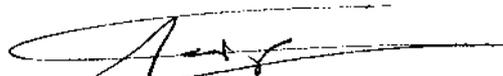
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 février 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 28 février 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif

  
Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

## **I ARRETES.....page 1**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Mission d'appui au pilotage

- Arrête SG/MAP n°2011-078, du 25 février 2011, portant délégation de signature à M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.....3

### **BUREAU DU CABINET**

- Arrête Bureau du Cabinet n°2011-068, du 16 février 2011, nommant M. Clément ROUILLERE, ancien maire de la commune de Grugé l'Hopital, maire honoraire.....7

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrête DRCL-2011 n°158, du 24 février 2011, portant sur l'élection complémentaire de huit conseillers municipaux du Plessis-Grammoire les 20 et 27 mars 2011.....9

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrête DRCL-2011 n°161, du 25 février 2011, portant sur les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011. Commissions de propagande. Arrête modificatif n°2.....11

## **II AUTRES**

Néant



# **I - ARRETES**





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE**  
**Secrétariat général**  
**Mission d'appui au pilotage**

**Arrêté SG/MAP n° 2011- 078**

**Délégation de signature à M. Georges POUILL,**  
**Directeur régional des affaires culturelles**  
**des Pays de la Loire**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code du Travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de Préfet de Maine et Loire ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2010 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1er mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au fonctionnement des services</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
<b>b) Dispositions relatives aux recours contentieux</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative

<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
<b>c) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
<b>ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État</b>	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine

concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
<b>LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES</b>	
Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles Circulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles complétée par la circulaire n° 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Maine et Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de Maine et Loire et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de Maine et Loire peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de Maine et Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

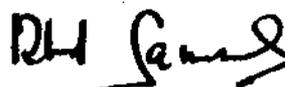
**Article 3 :** La subdélégation de signature qui peut-être donnée par M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

**Article 4 :** Conformément au décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

**Article 5 :** Les arrêtés préfectoraux n° 2009-1596 et 2009-1579 du 14 décembre 2009 portant respectivement délégation de signature à Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et à Monsieur Dominique LATRON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, sont abrogés.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire et le Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à Angers, le 25 FEV. 2011



Richard SAMUEL



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

B.CAB n° 2011 - 068

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Christian DELAHAYE, maire de la commune de GRUGE-L'HOPITAL, le 8 février 2011 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Clément ROUILLERE, ancien maire de la commune de GRUGE-L'HOPITAL, est nommé maire honoraire.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 février 2011

Richard SAMUEL





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Arrêté DRCL - 2011 n° 158  
Election complémentaire de huit conseillers municipaux  
du Plessis-Grammoire les 20 et 27 mars 2011.

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses article L. 247 et L. 258 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 535 du 16 juillet 2010 modifié instituant les bureaux de vote pour les élections politiques dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les démissions de Mme Christine GERAL et de M. James TAUGOURDEAU de leurs fonctions d'adjoint au maire du Plessis-Grammoire, acceptées le 21 juin 2011 ;

VU les démissions de Mme Marie-Claire RONDEAUX le 23 décembre 2008 , de Mme Guylaine ARNOULD-DUMAS le 2 juillet 2010, de M. Philippe ABELLARD le 9 octobre 2010, de Mme Véronique BARTELMAN le 13 octobre 2010 et de MM. Billy MOTAIS et Matthieu TURLURE le 15 février 2011 de leur mandat de conseiller municipal du Plessis-Grammoire ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de ces huit démissions, le conseil municipal du Plessis-Grammoire, dont l'effectif théorique est de dix-neuf conseillers, a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 258 du code électoral, de procéder à une élection complémentaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune du Plessis-Grammoire sont convoqués le dimanche 20 mars 2011 afin d'élire huit conseillers municipaux.

**Article 2** : L'élection aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le 28 février 2011 pour les scrutins se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2011 et le 29 février 2012.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection complémentaire sera publié le mardi 15 mars 2011.

...

**Article 3** : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

**Article 4** : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 5** : Si les huit sièges ne sont pas pourvus au 1<sup>er</sup> tour, il sera procédé à un 2<sup>nd</sup> tour le dimanche 27 mars 2011.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 6** : La campagne électorale sera ouverte à compter à compter du lundi 7 mars 2011.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir les formats suivants : 105 x 148 mm pour les bulletins comportant un ou deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

**Article 7** : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 8** : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire du Plessis-Grammoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie du Plessis-Grammoire.

Fait à ANGERS, le 24 FEV. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections  
Arrêté DRCL 2011 n° 161

Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011.  
Commissions de propagande.  
Arrêté modificatif n°2

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 212, L. 216, L. 217 et R 31 à R. 38 ;

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collègues électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-2011 n° 75 du 28 janvier 2011 modifié instituant les commissions de propagande des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

VU la nouvelle désignation effectuée par le Directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'annexe de l'arrêté préfectoral DRCL n° 75 du 28 janvier 2011 instituant les commissions de propagande pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

**Cantons de Saumur-Nord et Saumur-Sud**

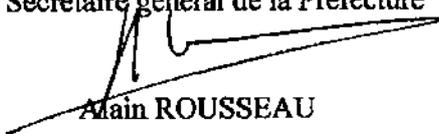
- M. Jean-Marcel MENARD, Trésorier principal, Chef de poste de la Trésorerie de Saumur Municipale est remplacé par M. Nicolas VAN WYNENDAELE, Inspecteur du Trésor, adjoint à la Trésorerie de Saumur Municipale.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture et les Présidents de la commission de propagande des cantons de Saumur-Nord et Saumur-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission concernée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS le 25 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

  
Alain ROUSSEAU

011



## **II - AUTRES**

